AMOPA
Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques



L'AMOPA organise le Prix du CHEF-D'ŒUVRE à destination des jeunes inscrits dans une formation de CAP en lycée professionnel public ou privé ou en CFA. Les lauréats sélectionnés au niveau départemental pourront concourir au Prix national qui récompensera les meilleures présentations orales d'un chef-d'œuvre.

Règlement

Sous couvert d'un membre du Lycée professionnel ou du Centre de formation d'apprentis, **la présentation orale** du chef-d'œuvre sera enregistrée en vidéo dans le cadre de la formation. **Elle sera individuelle.**

L'enregistrement ne devra pas excéder 5 minutes et la prestation sera évaluée selon les critères de clarté de présentation, de qualité de l'oral, de pertinence des termes utilisés et de l'originalité du projet. Le candidat ou la candidate montrera le chef-d'œuvre réalisé lors de son exposé (Objet, maquette ou diaporama de 4 diapos maximum…) et pourra l'utiliser comme support de sa prise de parole.

Le candidat ou la candidate devra être vue en train de parler.

Le Prix concerne toutes les spécialités professionnelles. Toutefois un établissement ne pourra présenter qu'un ou une seule candidate de la même spécialité avec le même projet. Les lauréats se verront décerner une récompense définie par le jury.

Les classes participantes sont à préinscrire **avant le mardi 1er décembre 2026 à l'aide du QR-code sur l'affiche**
Il conviendra également d'informer le responsable de la section locale de l'AMOPA de la préinscription au concours à l'adresse :

AMOPA 21 - Dominique LANTERNIER
Responsable du concours **« Prix du Chef-d'œuvre »**
5 rue Forache - 21410 SAINT JEAN DE BŒUF
E-mail : presidentamopa21@orange.fr

Dès leur préinscription, les enseignants recevront les modalités pour télécharger les enregistrements vidéo à télécharger sur la page indiquée à partir du QR code au format MP4PC

avant le 10 mars 2027
(date limite de réception)

Dans l'envoi seront à indiquer les informations sur le ou la candidate (page de garde fournie)

Les prestations orales enregistrées pourront être vues dans le cadre du Prix du Chef-d'œuvre par des membres de l'AMOPA, de l'Éducation nationale et des partenaires professionnels. Les enregistrements seront publiés sur le site de l'AMOPA. **L'autorisation du droit à l'image et à la voix ci-jointe sera à transmettre avec l'envoi.**

La participation au Prix implique l'acceptation par le candidat, la candidate du présent règlement.
Les décisions du jury seront sans appel.
Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'adresse indiquée en bas de la page de la préinscription